

**AVIS N° 2022-02 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF AUX HABITATS DÉTERMINANTS ZNIEFF
EN OCCITANIE**

Vu le rapport de l'UMS Patrinat sur ses propositions d'évolutions du guide méthodologique pour l'inventaire en continu des ZNIEFF ;

Vu le guide des procédures de mise à jour, d'élaboration et de validation des ZNIEFF rédigé par le secrétariat scientifique et technique de l'inventaire des ZNIEFF en Occitanie, démarche initiée en 2018 ;

Vu la notice à l'attention des membres du CSRPN pour la validation régionale des ZNIEFF ;

Après avoir pris connaissance de la méthodologie mise en œuvre pour la validation de la liste des habitats déterminants ZNIEFF d'Occitanie ;

Après avoir débattu avec les rédacteurs des points suivants :

- le classement des espaces aquatiques dépourvus de végétation,
- la prise en compte des données des Agences de l'Eau,
- la question du choix des seuils de séparation d'habitats déterminants ou non, et de la surface des habitats déterminants,
- la limite inhérente au fait de caractériser l'habitat Eunis au niveau 4, qui n'est peut-être pas suffisant pour discriminer certains habitats méditerranéens
- le poids que pourrait faire peser rapidement le dépérissement provoqué par le changement climatique de certaines essences d'arbres caractérisant certains habitats par des pathogènes exogènes et les changements environnementaux sur le classement de ces habitats,

le CSRPN salue le travail accompli par les CBN, qui répond à une attente forte et qui va permettre de franchir une étape importante pour l'inventaire des ZNIEFF nouvelle génération, valide la liste des habitats déterminants qui a été proposée, confirme qu'il y a urgence à commencer le travail d'actualisation avec cette première liste, à faire évoluer par la suite si nécessaire et en fonction des éléments de la discussion qui ont été consignés ci-dessus.

Toulouse, le 14 février 2022
La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino